



Commission de l'agriculture

2332 - Santé animale

Acquisition d'un robot de pipetage pour le Laboratoire départemental d'analyses - Protocole transactionnel avec la Société "Perkinelmer"

Rapport n° CP/2013/457

Service gestionnaire :

Laboratoire départemental d'analyses

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la proposition de transaction avec la Société PERKINELMER dans le cadre du marché n°00002095 - LOT 5 pour l'acquisition d'un robot de pipetage.

Le présent protocole a pour objet de mettre fin au différend qui oppose le Département avec la société PERKINELMER concernant le paiement des pénalités de retard s'élevant à la somme de 12 511.44 €.

Après négociation du 22 mai 2013 avec la société PERKINELMER sur le fondement de sa réclamation et bien que cette dernière reconnaît ne pas avoir respecté les délais d'exécution tels que prévus au contrat, le département estime que le montant des pénalités appliquées est disproportionné et manifestement excessif par rapport au montant du marché et au préjudice subi par le Département du Bas-Rhin et accepte par conséquent de réduire le montant des pénalités en le ramenant à **5 004.57 €**, ce qui correspond à une réduction des pénalités de 60 %, soit 7 506.87 €.

Au regard de ce qui précède, la Société PERKINELMER s'engage à ne pas contester les pénalités dues à l'issue du présent protocole et au paiement de la somme de 5 004.57 €. Le département accepte de renoncer au restant de ses prétentions pour le montant des pénalités de retard, à savoir 7 506,87 €.

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental: chapitre 77, nature 7711, fonction 921. La mise en paiement de la somme de 5 004.57 € interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

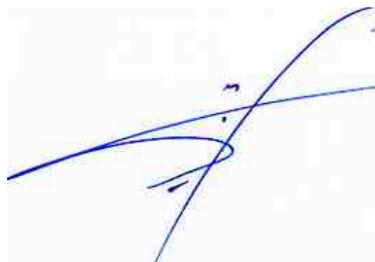
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de conclure un protocole transactionnel avec la société PERKINELMER dans le but de mettre fin au différend relatif aux pénalités de retard applicables dans le cadre marché public n°00002095,

- décide de la renonciation, pour partie, aux pénalités de retard dues par la société PERKINELMER pour un montant de 7 506,87 €,
- dit que, par conséquent, le montant des pénalités de retard restant dues par la société PERKINELMER s'élève à 5 004,57 €,
- adopte le protocole joint en annexe à la présente délibération reprenant ces dispositions,
- autorise le Président du Conseil Général à signer ledit protocole.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL